



2026-03-01

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT du MOIS DE MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire sortant.

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : D. Afonso, E. Barthélémy, C. Bateau, Ch. Block, F. Bureau, E. Cases, A. Constant, C. Coquerel Pelletier, A. Cozette, F. D'Auzac de Lamartinie, D. Dubon, O. Duhant, L. Dumas, B. Faugère, O. Gardinetti, F. Gautronneau, S. Husson, J-Y. K'Nevez, A. Lacombe, M. Lacombe, J. Lambert, F. Lecalier, C. Mazard, J. Oliver, R. Schmidt, N. Solart, S. Van Den Zande

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 27 Suffrages exprimés : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire sortant, qui procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux puis les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire donne la Présidence de l'assemblée à Monsieur Richard SCHMIDT, doyen du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance
Richard SCHMIDT





2026-03-02

ELECTION DU MAIRE

(Procès-verbal d'élection joint en annexe)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT du MOIS DE MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Richard SCHMIDT, doyen de l'assemblée, Président de la séance.

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : D. Afonso, E. Barthélémy, C. Blateau, Ch. Block, F. Bureau, E. Cases, A. Constant, C. Coquerel Pelletier, A. Cozette, F. D'Auzac de Lamartinie, D. Dubon, O. Duhant, L. Dumas, B. Faugère, O. Gardinetti, F. Gautronneau, S. Husson, J-Y. K'Nevez, A. Lacombe, M. Lacombe, J. Lambert, F. Lecalier, C. Mazard, J. Oliver, R. Schmidt, N. Solart, S. Van Den Zande

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 27 Suffrages exprimés : 27

Sous la Présidence de Monsieur Richard SCHMIDT, doyen des membres du Conseil Municipal, Morgane Lacombe est désignée comme secrétaire de séance, Clarice Blateau Gauzere, Cyrielle Coquerel Pelletier sont désignées comme assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures,

- M. Jérôme LAMBERT est candidat à la fonction de Maire de la commune de Bouliac.

Monsieur le Président appelle individuellement chaque conseiller municipal pour aller voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 27

A déduire : bulletins blancs : 4

bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

M. Jérôme LAMBERT, 23 voix.

Le Conseil,

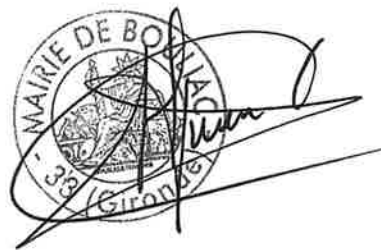
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 23 suffrages exprimés pour Jérôme LAMBERT.

Proclame Jérôme LAMBERT, Maire de la Commune de Bouliac et le déclare installé ;

Autorise Jérôme LAMBERT, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance
Richard SCHMIDT

The image shows a circular official seal of the Municipality of Bouliac, Gironde. The seal contains the text "MAIRIE DE BOULIAC" at the top and "GIRONDE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written across the seal, overlapping the text and the coat of arms.

MAIRIE DE BOULIAC



2026-03-03

CREATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT du MOIS DE MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LAMBERT, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : D. Afonso, E. Barthélémy, C. Bateau, Ch. Block, F. Bureau, E. Cases, A. Constant, C. Coquerel Pelletier, A. Cozette, F. D'Auzac de Lamartinie, D. Dubon, O. Duhant, L. Dumas, B. Faugère, O. Gardinetti, F. Gautronneau, S. Husson, J-Y. K'Nevez, A. Lacombe, M. Lacombe, J. Lambert, F. Lecalier, C. Mazard, J. Oliver, R. Schmidt, N. Solart, S. Van Den Zande

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 27 Suffrages exprimés : 27

Sous la Présidence de Jérôme LAMBERT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose la création de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 4

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme LAMBERT





2026-03-04

ELECTION DES ADJOINTS
(Procès-verbal d'élection joint en annexe)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT du MOIS DE MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LAMBERT, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : D. Afonso, E. Barthélémy, C. Bateau, Ch. Block, F. Bureau, E. Cases, A. Constant, C. Coquerel Pelletier, A. Cozette, F. D'Auzac de Lamartinie, D. Dubon, O. Duhant, L. Dumas, B. Faugère, O. Gardinetti, F. Gautronneau, S. Husson, J-Y. K'Nevez, A. Lacombe, M. Lacombe, J. Lambert, F. Lecalier, C. Mazard, J. Oliver, R. Schmidt, N. Solart, S. Van Den Zande

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 27 Suffrages exprimés : 27

Sous la Présidence de Jérôme LAMBERT, Maire, Morgane Lacombe est désignée comme secrétaire de séance, Clarice Bateau Gauzere, Cyrielle Coquerel Pelletier sont désignées comme assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste d'adjoints au Maire : « Ensemble pour Bouliac » conduite par Christian Block

Monsieur le Maire appelle individuellement chaque conseiller municipal pour aller voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 27

A déduire : bulletins blancs : 4

bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste d'adjoints au Maire : Ensemble pour Bouliac, 23 voix

La liste d'adjoints au Maire : « Ensemble pour Bouliac » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire : Christian Block, Morgane Lacombe, François D'Auzac de Lamartinie, Laurine Dumas, Olivier Gardinetti, Sophie Van Den Zande, Richard Schmidt, Bernadette Faugère.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme LAMBERT



DÉPARTEMENT

GIRONDE

COMMUNE :

BOULIAC

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BORDEAUX

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

27

L'an deux mille vingt-six, le vingt

du mois de mars à

dix-neuf heures

zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de

la commune de BOULIAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LAMBERT Jérôme	HAZARD Caroline	
LACOMBE Magane	SOLART Natacha	
D'AUZAC DE LAMARTINIE François	CASES Elodie	
DUMAS Laurine	CONSTANT Anne	
GARDINETTI Olivier	COQUEREL-PELLETIER Cécile	
VAN DEN ZANDE Sophie	BLATEAU-GAUZÈRE Clarice	
SCHMIDT Richard	BUREAU Francine	
FAUGÈRE Bernadette	GAUTRONNEAU Florence	
BARTHÉLÉMY Eric	LACOMBE Arnaud	
DUBON Daniel	DUHANT Olivier	
K'NEVEZ Jean-Yves	BLOCK Christian	
HUSSON Sandrine	AFONSO-NOVO David	
LECALIER Franck		
COZETTE Alexandre		
OLIVIER Jérôme		

Absents

.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ALCALA Dominique, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Morgane LACOMBE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} COQUEREL - PELLETIER Angèle
M^{me} BLATEAU - GAUZÈRE Clarice

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAMBERT Jérôme	23	vingt-trois
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LAMBERT Jérôme a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. LAMBERT Jérôme élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLOCK Christian	23	vingt-trois

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BLOCK Christian.....
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 20 mars 2026 à
..... 20 heures,
..... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),
Sérome LAMBERT

Le conseiller municipal le plus âgé,
Richard SCHMIDT

Les assesseurs,

Cyrille COQUEREL - PELLETIER

Clarice BLATEAU - GAUZÈRE

Le secrétaire,
Morgane LACOMBE

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Conseil Municipal du 20 mars 2026

Feuille de pointage

Election du Maire

Jérôme LAMBERT

||||| ||||| ||||| ||||| |||.. .. Total : 23

Bulletins Nuls :

..... Total :

Bulletins Blancs :

|||. Total : 4

Election des Adjointes

Liste Ensemble pour Bouliac

..... Total :

Bulletins nuls

..... Total :

Bulletins blancs

..... Total :



Conseil Municipal du 20 mars 2026

Feuille de pointage

Election du Maire

Jérôme LAMBERT

..... .. Total :

Bulletins Nuls :

..... .. Total :

Bulletins Blancs :

..... .. Total :

Election des Adjointes

Liste Ensemble pour Bouliac

||||| ||||| ||||| ||||| |||.. .. Total : 23

Bulletins nuls

..... .. Total :

Bulletins blancs

||||. Total : 4-

DÉPARTEMENT

GIRONDE

COMMUNE :

BOULIAC

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BORDEAUX

EPCI à fiscalité propre :

BORDEAUX MÉTROPOLE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	LAMBERT Jérôme	04.10.1971	15.03.2026	1195	oui
2	Premier adjoint	M	BLOCK Christian	03.03.1973	15.03.2026	1195	non
3	2 ^{ème} adjointe	Mme	LACOMBE Magane	18.10.1986	15.03.2026	1195	oui
4	3 ^{ème} adjoint	M	D'AUZAC DE LAMARTINIE François	24.10.1959	15.03.2026	1195	non
5	4 ^{ème} adjointe	Mme	DUPAS Laurine	08.10.1984	15.03.2026	1195	non
6	5 ^{ème} adjoint	M	GARDINETTI Olivier	20.08.1976	15.03.2026	1195	non
7	6 ^{ème} adjoint	Mme	VAN DEN ZANDE Sophie	04.09.1973	15.03.2026	1195	non
8	7 ^{ème} adjoint	M	SCHMIDT Richard	02.08.1952	15.03.2026	1195	non
9	8 ^{ème} adjointe	Mme	FAUGÈRE Bernadette	07.10.1958	15.03.2026	1195	non
10	Conseiller	M	BARTHÉLÉMY Eric	17.06.1965	15.03.2026	1195	non
11	Conseiller	M	DUBON Daniel	16.06.1966	15.03.2026	1195	non
12	Conseiller	M	K'NEVEZ Jean Yves	13.06.1967	15.03.2026	1195	non
13	Conseillère	Mme	HUSSON Sandrine	03.10.1971	15.03.2026	1195	non
14	Conseiller	M	LECALIER Franck	15.06.1972	15.03.2026	1195	non
15	Conseiller	M	COZETTE Alexandre	09.07.1972	15.03.2026	1195	non
16	Conseiller	M	OLIVIER Jérôme	25.10.1973	15.03.2026	1195	non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, le BOULIAC le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT
GIRONDE
 —
 ARRONDISSEMENT
BORDEAUX

COMMUNE :

BOULIAC

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :
BORDEAUX MÉTROPOLE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
17	Conseillère	Mme	MAZARD Caroline	25/02/1975	15/03/2026	1195	non
18	Conseiller	M	AFONSO-NOVO David	26/06/1975	15/03/2026	1195	non
19	Conseillère	Mme	SOLART Natacha	19/12/1976	15/03/2026	1195	non
20	Conseillère	Mme	CASES Elodie	16/01/1983	15/03/2026	1195	non
21	Conseillère	Mme	CONSTANT Anne	02/06/1987	15/03/2026	1195	non
22	Conseillère	Mme	COQUEREL-PELLETIER Cyrielle	24/09/1991	15/03/2026	1195	non
23	Conseillère	Mme	BLATEAU-GAÛZÈRE Clarice	25/12/1998	15/03/2026	1195	non
24	Conseillère	Mme	BUREAU Francine	31/01/1962	15/03/2026	522	non
25	Conseillère	Mme	GAUTRONNEAU Florence	28/02/1974	15/03/2026	522	non
26	Conseiller	M	LACOMBE Arnaud	03/05/1978	15/03/2026	522	non
27	Conseiller	M	DUHANT Olivier	12/06/1983	15/03/2026	522	non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, le BOULIAC le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

MAIRIE DE BOULIAC



2026-03-05
CHARTRE DE L'ÉLU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT du MOIS DE MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LAMBERT, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : D. Afonso, E. Barthélémy, C. Bateau, Ch. Block, F. Bureau, E. Cases, A. Constant, C. Coquerel Pelletier, A. Cozette, F. D'Auzac de Lamartinie, D. Dubon, O. Duhant, L. Dumas, B. Faugère, O. Gardinetti, F. Gautronneau, S. Husson, J-Y. K'Nevez, A. Lacombe, M. Lacombe, J. Lambert, F. Lecalier, C. Mazard, J. Oliver, R. Schmidt, N. Solart, S. Van Den Zande

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 27 Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il rappelle le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Lecture de la charte de l'élu local

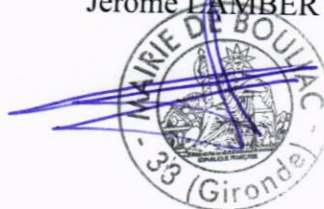
- 1) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des précisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8) L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9) Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10) Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 11) Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- 12) Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- 13) Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14) Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipaux le guide du statut de l' élu(e) local(e).

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme LAMBERT



MAIRIE DE BOULIAC



2026-03-06

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT du MOIS DE MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LAMBERT, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : D. Afonso, E. Barthélémy, C. Bateau, Ch. Block, F. Bureau, E. Cases, A. Constant, C. Coquerel Pelletier, A. Cozette, F. D'Auzac de Lamartinie, D. Dubon, O. Duhant, L. Dumas, B. Faugère, O. Gardinetti, F. Gautronneau, S. Husson, J-Y. K'Nevez, A. Lacombe, M. Lacombe, J. Lambert, F. Lecalier, C. Mazard, J. Oliver, R. Schmidt, N. Solart, S. Van Den Zande

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 27 Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire explique que le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026 a été adressé aux élus et que les diverses remarques ont été prises en compte. Le procès-verbal doit être signé par le Maire et la secrétaire.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme LAMBERT

